



LE PRÉCURSEUR

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, MARITIME ET LITTÉRAIRE.

PAIX.

LIBERTÉ.

PROGRÈS.

MÉTÉOROLOGIE.

Thermomètre: 4°. dégel complet
 Baromètre. Beau-temps.
 Pleine mer. — h. 6 1/2 du matin
 Lever du soleil, 7 h. 4. m.
 Lever de la lune. 5 h. 18 m. s.
 P. L. le 4 à 1 h. 22 m. matin.
 N. L. le 18, à 8 h. 45 m. matin.

Vents. — S.
 Etat du ciel. — petite pluie.
 Basse mer, à 1 1/2 h. après-midi.
 Coucher du soleil. — 4 h. 7 m.
 Coucher de la lune. — 9 h. 26 m.
 D. Q. le 11, à 4 h. 47 m. soir.
 P. Q. le 25, à 5 h. 2 m. soir.

ON S'ABONNE

A Anvers, au bureau du Précurseur, rue Aigre, N° 526, où se trouve une boîte aux lettres et où doivent s'adresser tous les avis.
 En Belgique et à l'étranger, chez les directeurs des postes.
 La quatrième page consacrée aux annonces, est affichée à la bourse d'Anvers, et à la bourse des principales villes de commerce.
 Le prix des annonces est de 25 centimes par ligne d'impression; Un soin tout particulier sera porté à les rendre exactes, claires et très-visibles.

PORTES DE LA VILLE.

Ouverture: 6 heures du matin. - Fermeture 9 du soir.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR ANVERS.		POUR LA BELGIQUE.	
A l'année.	fr. 60	A l'année.	fr. 72
Par semestre.	" 30	Par semestre.	" 36
Par trimestre.	" 15	Par trimestre.	" 18

Pour l'étranger 20 francs.

7 JANVIER.

Lorsque nous avons donné il y a quelques jours à nos lecteurs le tableau de la Marine Belge au 31 décembre dernier et celui des navires entrés dans le port pendant l'année 1835, nous leur avons fait remarquer le mouvement ascendant de notre commerce depuis 1830.

Le Journal du Commerce qui ne veut pas nous faire la grâce de nous nommer, même lorsqu'il doit parler de nous, donne à son tour la nomenclature des navires qui composent notre marine et a soin d'annoncer que la nôtre est incomplète. C'est là ce nous semble un avis peu charitable et il aurait dû laisser le public seul juge en cette affaire. En agissant autrement il montre peu de confiance dans ses lecteurs. Avec un peu de bonne volonté nous pourrions peut-être parvenir à démontrer que l'état fourni par le Journal du Commerce tout en offrant 6 ou 7 navires de plus que le nôtre présente un tonnage moindre ou en d'autres termes qu'il n'a point fait figurer sur son tableau des navires d'un fort tonnage existants dans le nôtre. Nous voyons en cela un oubli de sa part et non un calcul comme il l'insinue charitablement de nous à propos de la côte et de l'âge des navires que nous n'avons pas donnés. Cette côte que les intéressés et le commerce tout entier peuvent se procurer auprès de tous les assureurs de notre ville, quoique fort intéressante en effet, nous a paru cependant moins importante que les nouvelles et les observations qui accompagnent le document que nous avons publié. Le Journal du Commerce verra par ces lignes que nous ne nous laissons jamais aller à des suppositions désagréables, nous l'avons déjà dit dans notre profession de foi et nous le répétons aujourd'hui puisque l'occasion nous en est offerte: tant qu'on soulèvera des questions, qu'on émettra des principes, contraires à notre devise, nous les combattons, mais toujours avec cette urbanité que doit conserver le journaliste autant par respect pour le public que pour lui-même. Pour tout ce qui ressemblera ensuite à des personnalités voilées, à des insinuations malveillantes ou jalouses, nous n'y répondrons pas, nous tâcherons de ramener la discussion sur son véritable terrain et nous dirons au public, jugez nous.

Nous n'examinons pas aujourd'hui quels sont les moyens à prendre pour augmenter la force et l'éclat de notre marine marchande; c'est là une question que nous traiterons plus tard avec soin; aujourd'hui nous ne voulons que constater de nouveau l'accroissement commercial du port d'Anvers depuis 1830. Ainsi nous ferons remarquer que la progression qui n'était que de 11,000 tonneaux en 1834 était de plus de 13,000 tonneaux en 1835. Ce progrès, car c'en est là un véritable, est dû surtout à la confiance que l'on a de conserver la paix extérieure et la tranquillité intérieure et comme cette confiance se consolide et se propage chaque jour notre prospérité ira aussi toujours croissant.

Le temps ce grand maître qui consacre bien des choses,

cicatrise bien des plaies, refoule aussi bien des espérances, a sinon légitimé aux yeux de tous, du moins établi sur des bases solides, la révolution belge. C'est là un fait accompli que tout le monde comprend, et qui doit amener notre prospérité. En effet, tant que l'intérêt privé a pu se trouver en présence des craintes que la politique ou l'esprit de parti lui suggérait, il est resté timide, irrésolu et a sacrifié son extension à sa sûreté; mais aujourd'hui que ces craintes ont disparu il prend aussi son essor, il brise les entraves dans lesquelles la prudence l'avait enchaîné et se prête à toutes les conceptions qui lui offrent avantage pour lui, éclat pour le pays. Telle est, on ne saurait le nier, la période de progression dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. C'est dans ce moment que nous jetons les fondements de notre grandeur future et l'esprit d'association nous vient en aide à cet égard. Avec lui plus d'opération gigantesque qui ne puisse être entamée; plus de points qui ne puissent être exploités, plus de débouchés que nous ne puissions ouvrir. Imitons en cela les Etats-Unis d'Amérique; à quoi devons nous attribuer leur prospérité? à leur commerce. C'est une idée populaire et nationale chez eux que l'argent placé dans le commerce l'est plus sûrement que partout ailleurs. Grâce à cette idée, lorsqu'il leur manque chez eux des marchandises pour employer leurs capitaux, ils vont en acheter ailleurs et sont, comme on l'a dit souvent, les voituriers ou plutôt les fournisseurs de l'univers entier. C'est ainsi qu'ils donnent à leur marine une activité que nous envions et que nous devons aussi tâcher d'imprimer à la nôtre: mais pour cela il faut qu'on s'associe pour des exploitations de tout genre et qu'on retire tous les capitaux du faux terrain où les ont placés la manie de l'agiotage et les jeux de bourse dont le moindre mal est encore de bouleverser en un jour les fortunes les mieux assises.

ESPAGNE.

Le vote de confiance demandé par le ministère espagnol donne aux séances de la Chambre des Procuradores un grand intérêt. Dans celle du 28, les actes et les intentions du ministère ont donné lieu à de vives récriminations de la part de l'opposition qui compte à la tête MM. Martinez de la Rosa et Torreno. A l'ouverture de la séance, M. Mendizabal a demandé que l'opposition qu'on allait lui faire fût consciencieuse, nationale et point systématique.

M. Oreuse est le premier orateur qui ait été entendu, ce député ne paraissait pas éloigné d'adopter les deux premiers articles du projet de loi, mais il proteste contre les dispositions du troisième qu'il appelle le cheval de bataille du ministère.

M. Las Navas s'est opposé à l'adoption du vote, s'appuyant de ce que l'expérience démontrait que jamais les votes de confiance n'avaient eu de bons résultats pour un pays. Cet orateur a attaqué avec force le système des anciens ministres.

Après le départ des marchandises, faillite des sieurs Villeneuve et Lasserre. Les syndics provisoires de leur faillite réclamèrent à la veuve Delbos et fils, les connaissances: refus jusqu'à remboursement intégral des 100,000 fr. prêtés et procès devant le tribunal de commerce de Bordeaux.

29 janvier 1854, jugement qui admit la prétention des syndics. 21 juillet 1854, arrêt infirmatif et pourvoi en cassation de la part des syndics Villeneuve et Lasserre, pour violation des articles 93 et 94 du code de commerce.

Me Crémieux, leur avocat, a dit: « Pour que les connaissances puissent rester entre les mains des sieurs Delbos et fils, il faut qu'ils justifient d'un privilège régulier, leur donnant le droit de se faire payer par préférence à tous autres créanciers. Ce privilège, la cour de Bordeaux l'a trouvé dans l'art. 93 du code de commerce; il est facile de démontrer que cet article est inapplicable à l'espèce actuelle, trois conditions essentielles sont exigées par lui; il faut 1° que le créancier réclamant soit un commissionnaire; 2° que les marchandises lui aient été expédiées d'une place; 3° que ces marchandises lui aient été expédiées pour être vendues pour le compte d'un commettant.

Or, aucune de ces circonstances ne se retrouve au procès: 1° la maison veuve Delbos et fils, simple prêteur de fonds, n'est pas un commissionnaire, ayant agi pour le compte des sieurs Villeneuve et Lasserre; 2° les marchandises n'ont pas été expédiées d'une autre place que celle où résident les sieurs Delbos, puisque achetées dans diverses villes, elles ont toutes été chargées à Bordeaux; 3° la maison Delbos n'était pas préposée à la vente, puisque le sieur Villeneuve lui-même s'est embarqué afin d'opérer cette vente à Valparaiso.

L'arrêt attaqué a donc méconnu les dispositions de l'art. 93 du code de commerce et doit être cassé.

M. l'avocat-général Nicois a repoussé ce système avec une grande énergie. Voici les principaux passages de ses conclusions:

« Le privilège revendiqué est contesté sous trois rapports: d'abord

Monsieur Martinez de la Rosa est monté ensuite à la tribune au milieu du plus profond silence et pendant deux heures a employé tous les ressorts de son éloquence pour battre en brèche la politique ministérielle. Voici comment M. Mendizabal a répondu à ses adversaires.

« La meilleure réponse que j'aie à faire aux insinuations émises contre mon système et mes intentions, est dans le passé qui a justifié, au delà même de mes espérances, toutes mes prévisions. A ceux qui critiquent amèrement le ministère, qui lui reprochent l'inexécution de ses engagements, ou qui cherchent à entraver sa marche, en attaquant l'inefficacité prétendue de ses mesures, je rappellerai ce qui s'est passé depuis mon entrée aux affaires. Les juntes provinciales étaient toutes puissantes; j'ai annoncé que je dominerais les juntes, et que, maîtrisant le mouvement, je ramènerai au pied du trône toutes ces dictatures locales. On me traita de visionnaire, tant la tâche semblait ardue! Le succès a couronné mes efforts, et dans cette circonstance, ce n'est pas moi qui ai triomphé des juntes, mais le bon sens du peuple espagnol qui m'a prouvé, qu'avec raison, j'avais compté sur lui.

« Plus tard un décret a été rendu, par mes soins, pour l'armement de cent mille hommes. Un cri de réprobation a encore accueilli cette mesure. On disait qu'un plan aussi vaste, d'une exécution presque impossible, ne tendrait dans ses développements qu'à grossir les forces ennemies. J'allais tout compromettre, et cependant la levée des 100,000 hommes s'opère comme par enchantement; elle sera bientôt complète. Aujourd'hui je demande à la chambre un vote de confiance auquel ces premiers actes du ministère que j'ai l'honneur de présider sont peut-être des titres de quelque importance. Je demande cette consécration d'un système qui a pour but de consolider le trône et la liberté, sans recourir (je le répète et je m'y engage formellement) ni à des emprunts nouveaux ni à de nouvelles impositions, ni enfin à la vente des biens nationaux.

« Je dois l'avouer, Messieurs, ce que j'ai fait déjà m'est un sûr garant de ce que je puis encore, et j'ai l'espoir que ce qui aura distingué plus particulièrement le ministère actuel de ses devanciers, c'est sa franchise dans l'exposition de ses vues, sa fermeté dans leur accomplissement. Croyez-le bien, Messieurs, (ici la voix du président du conseil prend un nouveau degré de force,) croyez le bien, ici comme en Portugal, j'ai pu me convaincre que l'on obtient tout du peuple quand on ne le trompe pas. (Les paroles du ministre sont couvertes par les applaudissements qui éclatent simultanément dans toutes les tribunes publiques.)

« M. Isturiz, président de la chambre. — Je dois rappeler qu'un article spécial du règlement de la chambre défend toute espèce de manifestation; en conséquence, si les manifestations qui viennent d'avoir lieu se renouvelaient,

on prétend qu'il n'y a pas eu expédition d'une autre place à la maison Delbos et fils en qualité de commissionnaire; en second lieu, on soutient que les marchandises ne sont pas restées en sa possession; enfin on se prévaut ce qu'elle n'aurait pas été chargée de vendre ces marchandises.

« Les deux derniers moyens invoqués ne présentent aucune difficulté sérieuse: en effet, d'une part il n'est pas nécessaire en droit que les marchandises expédiées au commissionnaire soient dans ses magasins pour qu'il puisse réclamer sur les prix le paiement par privilège des avances qu'il a faites; il suffit que les marchandises se trouvent entre les mains d'un tiers qui les garde pour lui (cassation, 7 juin 1825). Or, il résulte de la convention des parties et des faits de la cause que les marchandises ont été confiées au capitaine Chemisard, qui représente la maison Delbos.

« D'un autre côté, il est bien vrai que la maison Delbos n'était pas chargée d'opérer la vente, mais ce fait est sans importance; car en droit il est indifférent à l'existence du privilège. Les termes de l'art. 93 du Code de commerce sont démonstratifs. Le mandat de vendre n'est pas nécessaire pour donner naissance au privilège; il peut cesser sans que pour cela le privilège s'évanouisse. Ainsi des marchandises envoyées en transit ou en entrepôt à un commissionnaire, ne seront pas moins le gage des avances par lui faites à l'expédition: cela est de toute justice et dans l'intérêt du commerce. Le commissionnaire ne vendra pas les marchandises parce qu'il n'en trouvera pas le prix exigé, ou bien parce que le commettant les aura vendues lui-même; son privilège ne s'éteindra pas par ce motif. La jurisprudence de la cour est constante sur ces points. (Cassation, 25 janvier 1830: Paris, 1er mars 1832.)

« Reste donc à examiner le dernier moyen tiré de ce qu'il n'y aurait pas eu expédition d'une place à une autre.

« Ici la question est plus délicate; elle se divise en deux branches: 1° En droit, suffit-il qu'il y ait eu expédition d'une place sur une autre

COUR DE CASSATION DE PARIS.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE.

PRÉSIDENCE DE M. BOREL DE BRETIZEL.

(Chambre des requêtes. — Audience du 16 décembre 1835.)

Commissionnaires. — Avaries. — Privilèges.

Lorsqu'un négociant prête des fonds sur des marchandises qui lui sont expédiées d'une autre place, a-t-il privilège sur ces marchandises pour le remboursement de ses avances? (Rés. affirm.)

Ce privilège existe-t-il, même lorsqu'il n'a pas reçu les marchandises pour les vendre, et lorsqu'il n'a pas son domicile aux lieux où il a établi un représentant? (Rés. affirm.)

Le sieur Villeneuve et Lasserre de Bordeaux s'adressèrent à la maison veuve Delbos et fils pour avoir les fonds nécessaires à une expédition qu'ils comptaient faire au Chili. Voici quelles furent les conditions du prêt:

Les sieurs Villeneuve et Lasserre devaient acheter, pour leur compte, au moins 500,000 fr. de marchandises, savoir 200,000 fr. payables par eux, et 100,000 fr. par la maison veuve Delbos et fils. Cette dernière devait faire l'expédition et le chargement en son nom, moyennant une commission déterminée. Les connaissances devaient être à l'ordre des prêteurs. Enfin les sieurs Villeneuve et Lasserre avaient le droit de retirer les marchandises des magasins et l'argent de la maison Delbos à Valparaiso, mais en lui versant le produit ou en lui donnant des garanties.

Ces conventions furent réalisées: les avances promises furent faites, les marchandises achetées, chargées sur le navire Stélie, et les connaissances passés à l'ordre de la maison Delbos, qui chargea du soin de ses intérêts le sieur Chemisard, capitaine du navire.

je me verrais obligé d'user du pouvoir discrétionnaire qui m'est confié.

» M. Mendizabal, reprenant la parole avec émotion, continué à faire l'apologie de son système. La séance est levée et renvoyée au lendemain, à midi, pour la continuation de la discussion.

Après ce discours qui a été couvert d'applaudissements, la séance a été levée et renvoyée au lendemain.

Voici ce que rapporte à ce sujet un des rédacteurs du *Moniteur du Commerce de Paris* présent à cette séance.

La séance a été levée et renvoyée à demain; elle sera grande et décisive; les deux systèmes sont en présence et ont bravement engagé le combat. Je n'em attendais pas à voir la querelle si tôt vidée, et je me félicite d'être un des juges du camp. Je ne puis croire que la victoire soit incertaine. Tout en rendant hommage aux hommes éminents de l'opposition, je persiste à dire qu'elle a choisi un mauvais moment pour porter le débat sur le terrain de la régularité gouvernementale. Tout ce que le ministère pouvait faire, c'était de demander à la législature une sanction de confiance en considération des circonstances extraordinaires auxquelles il est obligé de faire face. C'est à l'estime de la nation qu'il en appelle; si la nation représentée la lui refuse, il doit se démettre du pouvoir périlleux qu'il a eu le courage d'embrasser, et c'est aux hommes qui auront prononcé ce refus à accepter encore le fardeau du pouvoir, et à marcher avec cette régularité qu'ils ont imposée à leurs adversaires.

» Encore une fois, je n'ai aucune inquiétude sur la solution du débat: M. Mendizabal a, dit-on, annoncé qu'il se retirerait s'il n'avait pas pour lui une grande majorité.

ALLEMAGNE.

WURTEMBERG. — STUTTGART, 31 décembre.

Hier au soir il y eut conférence chez M. le baron de Cotta, entre les représentants du comité d'Ulm et plusieurs grands capitalistes de Stuttgart, relativement aux chemins de fer à établir dans ces pays. Les résultats de cette assemblée et les promesses qui y ont été faites, font espérer la réunion de tous les intéressés en une seule et même association, dont le but commun serait l'établissement de chemins de fer qui devront créer des communications sur les points les plus importants de la Bavière et du Wurtemberg; le conseil municipal de la ville et la commission de la bourgeoisie attachent le plus haut intérêt à cette entreprise et consentiront à voter de fortes sommes en sa faveur.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 4 janvier.

Lord John Russell a adressé la circulaire suivante aux membres de la chambre des communes, qui appuient ordinairement le ministère:

» Whitehall, 30 décembre 1833. Sir, la réunion du parlement étant fixée au 4 février prochain, je prends la liberté de demander votre présence à la chambre des communes ce jour là, et de vous informer que, comme des travaux de grande importance seront immédiatement présentés, une assiduité complète sera désirable.

J'ai l'honneur, etc. J. Russell.

— M. O'Connell vient d'adresser une lettre aux électeurs de Westminster pour les dissuader de réélire sir Francis Burdett, qui, selon lui, a déserté la cause populaire pour s'allier aux Tories. Dans cette lettre qui est fort étendue, M. O'Connell parle comme suit de la prétendue coalition entre le ministère actuel et lui dont les journaux Tories ont tant parlé dernièrement pour soutenir que le ministère était radical.

» Les Tories s'efforcent de toutes les manières de me ravalier et puis il accusent le ministère d'être entré en coalition avec moi et nomment cela une coalition vile et sans principes. L'assertion qu'il existe une coalition entre moi et le ministère est absolument fautive. Les hommes *vils* et sans principes (pour me servir des termes dont se servent les journaux Tories envers les ministres) savent qu'une pa-

reille coalition est impossible, ils savent que depuis que je fais partie du parlement, je n'ai cessé avec mes compatriotes de demander que justice soit rendue à l'Irlande. Nous avons parlé à des sourds ou des aveugles. Peel nous a donné des paroles hypocrites, Stanley nous a ri au nez; lord Althorp même n'a fait que nous bercer de promesses. Après eux le ministère actuel a été formé, et celui-ci a commencé d'une manière non-équivoque à nous rendre justice. Il a nommé des hommes impartiaux à l'administration de l'Irlande. Il a nommé lord Morpeth, homme intègre, secrétaire de l'Irlande, et lord Mulgrave, qui abhorre l'injustice, a été nommé lord-lieutenant. Le peuple irlandais a applaudi à la probité du ministère et s'est réjoui de ces nominations. Et quel en a été la conséquence? C'est que le ministère a gagné notre appui chaud, décidé et cordial.

» Voilà ce qu'on nomme coalition! Justice rendu d'un côté, de l'appui donné en reconnaissance, de l'autre côté.

« Les réformistes irlandais continueront de donner leur appui à un gouvernement qui parle de paix et de justice pour l'Irlande, à un gouvernement qui a déjà donné une réforme importante à l'Angleterre, à un gouvernement qui est à même de consolider son pouvoir, de représenter l'espoir le plus sûr d'améliorer graduellement et sagement toutes nos institutions; de remédier à tout ce qui est défectueux, et de conserver tout ce qui mérite de l'être, de consolider toutes les parties de ce grand empire dans une réunion réelle et pratique d'avantages mutuels et de prospérité générale. »

FRANCE.

PARIS, le 5 janvier.

Le premier bal de la Cour aura lieu mercredi prochain 6 janvier. On dit que le nombre des invitations est de quatre mille.

— La présence de MM. de Lamartine et Sauzet dans la commission de l'adresse fait généralement présumer qu'il y sera question de l'amnistie. Ces deux honorables députés, fidèles à leurs précédents sur cette question, espèrent même obtenir de leurs collègues la rédaction d'un paragraphe spécial, et non une simple allusion. (*Impartial.*)

— M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil, a informé M. le président de la Chambre qu'il tenait à la disposition de la commission tous les documents qu'il serait en son pouvoir de lui fournir sur la question américaine.

Toute la correspondance échangée entre les deux gouvernements sera déposée sur le bureau de la Chambre, ainsi que la note par laquelle le gouvernement de S. M. B. a proposé sa médiation. (*Moniteur.*)

— Voici les lois principales dont la Chambre des députés paraît devoir être appelée à s'occuper dans cette session: loi sur les attributions municipales et départementales; loi sur l'organisation du conseil d'Etat; loi sur la nouvelle organisation judiciaire; loi sur les primes et les loteries; loi sur l'instruction secondaire; loi sur la responsabilité ministérielle; loi pour régler le mode d'exécution de la loi sur le jury, loi des douanes.

— On s'occupe, aux ministères des affaires étrangères et de la marine, de terminer la contestation qui existe entre la France et le Brésil, au sujet des limites territoriales de la province du Para et de la Guiane.

— On parle d'une nouvelle expédition préparée par le ministre de la marine pour la recherche de la *Lilloise*.

— Les nouvelles de la Catalogne et des provinces insurgées sont insignifiantes; le seul fait saillant dont parlent les lettres de la frontière, c'est que la ville de St.-Sébastien jouit d'une parfaite tranquillité. Les carlistes n'ont pas tenté d'en reprendre le siège.

Le bruit court toujours que don Carlos va épouser la princesse de Beira.

— Quelques journaux annoncent que le gouvernement a décidé que l'île Bourbon servirait de lieu de déportation. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement. Le gouvernement n'a encore rien décidé à cet égard.

ARRÊT.

La cour, vu l'art. 92 du code de commerce,

Attendu que la convention du 12 janvier 1833, dont il s'agit au procès, a eu pour objet une expédition de marchandises d'une valeur au moins de 500,000 fr. pour les mers du Sud, à faire par les sieurs Villeneuve et Lasserre, négociants à Bordeaux, sur le brick le *Stétié*, appartenant à la veuve Delbos et fils négociants à Bordeaux capitaine Chemisard, sous la condition que les connaissements seraient faits à ordre car la veuve Delbos et fils, qui s'obligeaient à faire l'avance de 100,000 fr.; que le navire, arrivé à sa destination, les sieurs Villeneuve et Lasserre auraient la faculté de retirer des marchandises chargées jusqu'à concurrence de 100,000 fr., dont le produit serait uniquement affecté aux remises à faire à la veuve Delbos et fils; qu'ils ne pourraient disposer du solde qu'après avoir justifié de la remise des contre valeurs, ou avoir donné au représentant de la veuve Delbos et fils des garanties à sa satisfaction, et que les marchandises sur lesquelles reposeraient les avances seraient chargées à bord du brick le *Stétié*, dont la veuve Delbos et fils étaient armateurs;

Attendu qu'en exécution de ces conventions, les sieurs Villeneuve et Lasserre achetèrent les marchandises soit à Bordeaux dans diverses maisons, soit à Paris, soit à Lyon; ces marchandises furent immédiatement et directement transportées sur le navire sans entrer dans les magasins ni des sieurs Villeneuve et Lasserre, ni de la veuve Delbos et fils, et le navire partit pour Valparaiso au mois d'avril 1833;

Attendu que la maison Villeneuve et Lasserre ayant été déclarée en faillite au mois de juin suivant, c'est par suite que c'est élevée la question de privilège jugée par l'arrêt dénoncé en faveur de la veuve Delbos et fils.

Attendu que si une partie des marchandises a été expédiée de Bordeaux, une autre partie a été expédiée de Lyon, et une autre de Paris, sans que la ventilation en ait été demandée, sans doute parce que les marchandises expédiées de Lyon et de Paris excédaient la somme né-

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 7 Janvier.

Le Roi, la reine et S. A. R. le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, ont honoré hier le spectacle de leur présence. La salle était comble. On donnait la *Juive*. Une loge avait été disposée dans le fond de la salle, en face du théâtre, pour que les augustes spectateurs pussent bien jouir de l'effet des décors. Le prince de Saxe-Cobourg portait l'riche et brillant uniforme des hussards hongrois. A leur entrée et à leur sortie, LL. MM. ont été accueillies par des acclamations unanimes et prolongées.

— M. de Muelenaere, qui avait été indisposé pendant plusieurs jours, est parti hier pour Bruges.

ANVERS, 7 Janvier.

On nous écrit de Paris le 4 janvier:

Il paraît certain que la Chambre des Députés dans son adresse au Roi dira qu'elle regarde le Message des Etats-Unis comme une satisfaction suffisante donnée à la France. La majorité des bureaux est déjà de cet avis.

— On nous remet à l'instant un imprimé émanant de la Société Royale des Sciences, lettres et arts d'Anvers; c'est un appel à nos concitoyens pour les engager à concourir à l'érection de la statue de Rubens. Toutes les offrandes quelque modiques qu'elles soient seront reçues, afin de laisser à tous les Anversois l'honneur d'avoir élevé un mouvement qui doit les honorer autant que celui dont il perpétuera le souvenir.

— On mande de Bruges, 4 janvier:

« Samedi matin a été commis en cette ville un crime effroyable. Un certain Charles Ceuninckx, manouvrier et oiseleur, frappe le matin vers les six heures à la maison de Louise Duhamel, femme de Corneille d'Hoedt sa voisine, qui tient, dans la rue nommée Roosendale, une boutique en détail de bois, de pommes de terre et d'épicerie. Etant entré, il demande du café et des pommes de terre. Le café étant pesé, elle va peser les pommes de terre dans la balance, que Ceuninckx lui porte plusieurs coups sur la tête, avec une hache qu'il avait expressément apportée. Il s'élève entre la femme et l'assassin un combat violent qui a duré au moins un quart d'heure. Au cri de meurtre, les voisins ont pénétré dans la maison et saisi le meurtrier, qu'ils ont conduit à la grand-garde d'où il a été remis à la police et ensuite à la justice. Lorsque Ceuninckx fut arrêté, il contrefit l'insensé, mais l'après-midi il reconnut devant le juge d'instruction, son crime, avec toutes les circonstances. La femme d'Hoedt a reçu onze blessures à la tête et une à la main. Ceuninckx trouvait près de la femme qu'il voulut assassiner une partie de son existence, puisqu'elle l'employait pour l'entrée et la sortie de bois, pommes et autres marchandises. Le soir avant le crime, il lui avait demandé si son mari, qui était domestique chez un particulier, rentrait cette nuit, ou s'il sortait de bonne heure.

— La *Gazette du royaume des Deux-Siciles* du 13 décembre donne comme officielle la nouvelle de la grossesse de la reine. Une circulaire est adressée aux archevêques et évêques du royaume, pour l'heureux accouchement de cette princesse.

— On lit dans les journaux de Paris:

Grand carillon à l'Académie royale de Musique: le nouvel opéra de Meyerbeer va nécessiter une augmentation singulière d'instrumentation. Le sujet est comme on sait la *Saint-Barthelémy*. Une des plus belles scènes est celle où Cathérine de Médicis harangue les catholiques et donne le signal du massacre: à son discours répercutent les cloches des six principaux clochers de Paris. Par quel musique imitera-t-on ce lugubre tocsin? On ne l'imitera pas, on le reproduira littéralement par de véritables cloches dont le timbre gradué en *ut re mi fa sol la* se mariera harmonieusement aux voix des chœurs et aux instruments de l'orchestre. M. Duponchel n'a pas reculé devant la dépense; mais les cloches faites, où les placer? Pauvres

quoique le commissionnaire et le commettant demeurant dans la même ville, pour fonder le privilège de l'art. 95 du code de commerce? 2° En fait y a-t-il eu expédition d'une place sur une autre place?

« Pour résoudre la difficulté de droit, il faut se reporter au texte et aux motifs de l'article; siège de la discussion. Le texte ne parle que de l'expédition, et il ne dit rien du domicile du commettant ou du commissionnaire. La seule condition qu'il exige, c'est que les marchandises soient adressées d'un lieu dans un autre. Vainement on opposerait les termes de l'art. 95, car c'est seulement en cas où il n'y a pas eu expédition, mais simple dépôt, que cet article se réfère. Quant aux motifs du législateur, ils sont encore plus manifestes. S'il a accordé un privilège au commissionnaire auquel des marchandises sont envoyées d'une autre place, ce n'est pas seulement parce qu'il y aurait alors difficulté de remplir les formalités du nantissement, c'est principalement parce qu'il a voulu favoriser les opérations qui ont pour but de transporter les marchandises d'un lieu où elles se trouvent en abondance dans un autre où le débit en est plus avantageux. Le prêt se rattache-t-il à une expédition de cette nature? l'art. 95 est applicable; au contraire y a-t-il eu seulement consignation? il ne peut exister de privilège qu'autant qu'on a rempli les formalités établies pour le nantissement. Mais il peut y avoir expédition d'une autre place, quoique le domicile du commettant et du commissionnaire soit dans la même ville, et bien que les marchandises soient envoyées dans cette ville. Ainsi un négociant de Paris a des marchandises à Lyon; il peut s'adresser à un négociant de Paris pour lui faire expédier les marchandises qu'il a à Lyon, et celui-ci aura privilège pour ses avances sur ces marchandises. A plus forte raison faut-il appliquer ce privilège quand les marchandises sont expédiées du lieu du domicile commun dans un autre. Ainsi un négociant de Paris s'adresse à un négociant de la même ville pour expédier à un mandataire de celui-ci des marchandises de Paris à Lyon, il y aura évidemment lieu au privilège.

Rapprochant ces principes des faits du procès, M. Nicod conclut au rejet du pourvoi.

cessaire pour l'exercice du privilège, et que dès lors l'expédition d'une autre place exigée par l'art. 95 du code de commerce, ne peut pas être contestée relativement au privilège.

Attendu d'ailleurs que les marchandises achetées à Bordeaux ne sortaient pas des magasins de la maison Villeneuve et Lasserre, qu'elles ne devaient pas être déposées dans les magasins de la veuve Delbos et fils, pour être vendues à Bordeaux; qu'elles ont été expédiées par les vendeurs sur le navire partant pour les mers du Sud, et que la vente devait en être faite à Valparaiso, d'où il résulte que, même pour les marchandises expédiées de Bordeaux, la cour royale a fait une juste application de la loi en jugeant que l'expédition était faite d'une place sur une autre;

Attendu que les marchandises étant expédiées par un navire appartenant à la maison Delbos, sous le commandement et la conduite du capitaine Chemisard, son représentant et son mandataire, l'arrêt a fait une juste application de la disposition de l'art. 95, qui exige que les marchandises soient à la disposition du commissionnaire, dans ses magasins ou dans un dépôt public, le navire étant assimilé aux magasins avec d'autant plus de raison, que le capitaine Chemisard a refusé de remettre les marchandises sans paiement;

Attendu que l'art. 95, en parlant de marchandises expédiées d'une autre place pour être vendues pour le compte d'un commettant, est démonstratif et non limitatif, c'est le cas le plus ordinaire; mais il arrive souvent qu'un commissionnaire est chargé recevoir et réexpédier des marchandises sur une autre place, ou de recevoir et conserver des marchandises jusqu'à de nouveaux ordres. L'expédition d'une place sur une autre, la consignation, la conservation, voilà les causes et la base du privilège; le privilège dure autant que le nantissement.

Attendu, en conséquence, que la veuve Delbos et fils, se trouvant en fait dans toutes les conditions exigées par l'art. 95. loin de méconnaître les dispositions de cet article, la cour royale de Bordeaux en a fait une juste application. — Rejeté.

cloches sans clocher ! Il a fallu commander les clochers : or les architectes consultés ont déclaré à leur grand regret que la charpente du théâtre ne pouvait supporter le poids de six cloches.

Les journaux anglais donnent les détails suivants sur un bâtiment de guerre nouvellement construit aux Etats-Unis. Le vaisseau de guerre la Pensylvanie est une des constructions les plus étonnantes qui jamais aient flotté sur l'Océan.

CHRONIQUE COMMERCIALE.

On nous écrit de Paris : Les Sucres Betteraves sont enlevés avant leur fabrication, les raffineurs de Paris semblent préférer aux Sucres des îles.

Cette branche d'industrie prend un accroissement incroyable, le département du Nord seul a plus de 200 nouvelles demandes formées près de l'autorité pour en établir des fabriques.

Le midi de la France a fait quelques essais qui ont complètement réussi cette année et on parle dans ce moment d'une Société anonyme qui doit s'établir à Paris au capital de 10 millions de francs pour l'établissement d'un certain nombre d'usines de cette nature dans les environs de la capitale.

COMMERCE DE JAVA. — D'après les dernières nouvelles de Batavia, les importations de marchandises à Java dans l'espace d'un mois se sont élevées à 85,300 liv. st.

SOUSCRIPTION

OUVERTE AU BUREAU DU PRÉCURSEUR,

En faveur des Indigents.

Table with 2 columns: Item description and Price. Includes 'Produit de la 1° souscription', 'M. S.', 'M. H.', 'Un anonyme'.

fr. 65 - 00

COMMERCE.

PLACE D'ANVERS 7 JANVIER.

SUCRES BRUT. Cette douceur se maintient avec des prix très fermes, et la demande est suivie, il s'est fait aujourd'hui environ 150 caisses Havane blond, payés de fl. 23 à 25 5/8 entropôt étranger.

MARCHÉS ÉTRANGERS.

MARCHÉ DU HAVRE, 3 janvier.

Revue de la semaine.

COTONS. — Nous avons reçus les renforts suivants : 715 b. de New-York par France, 690 de par Charlemagne 1501 de de New-Orléans par Natchez, 1157 de de Charleston par Florida, 800 de de Richmond par Metamora, 1006 de de Maragnon par Taporica.

Les ventes, pendant la semaine, s'élevèrent à 2092 b. comme suit : 255 b. Louisiane nouveau, bon ord. à bonne et belle marchandise de 158 à 160, 160 de de vieux, ord. et très ord. à bon ord. et petit courant 105 50 à 129, 655 de Géorgie nouveau, bon ord. et petit cour. à bon cou. 128 à 158, 97 de Caroline nouveau cour. 154, 25 de Mobile nouveau cour. 127, 502 de Tenessée vieux, ord. à bon ord. et petit cour. 100 à 117 50, 520 de Bahia, bon ord. à petit cour. 120 à 150.

Les transactions ont eu lieu cette semaine sur une faible échelle ; ce calme est l'effet de la fin de l'année.

Il s'est fait peu d'affaires dans les sortes des Etats-Unis pour avoir quelque changement à signaler dans les cours.

Les Géorgie nouveaux se tiennent toujours dans les prix de 152 50 à 157 50 pour courant à bon courant. Un marché pour 250 balles Géorgie nouveaux, à livrer par le navire Jupiter, attendu de Charleston, a été renouvelé, à l'échéance du terme, au prix de 157 50 pour qualité bon courant.

Les cotons Bahia viennent d'éprouver une chute assez marquée ; près de 500 balles, ressortant à bonne ordinaire dans l'ensemble, se sont vendues à 120.

Dans ces sortes de Brésil, nous avons beaucoup de coton inférieur sur place, et c'est ce qui occasionne cette déviation.

Les bonnes et belles qualités sont excessivement rares et se paieraient encore 170, peut-être même 175 pour des Fernambourg de choix.

Par le paquebot Charlemagne, nous recevons des nouvelles de New-York, du 9 décembre. Le stock y était faible, et quoique la demande était limitée pour l'exportation, les prix s'y soutenaient assez bien.

Voici la position des marchés du sud et l'indication du nombre des navires attendus de ces divers ports : New-Orléans, 26 novembre : bonne demande, prix 15 1/2 à 17, 12 navires.

Mobile, 27 novembre : prix 1 1/2 à 16 1/4 : 4 navires. Charleston, 5 décembre : fermé, prix 14 3/4 à 16 1/4 ; 10 navires. Savannah, 5 décembre : prix 14 1/2 à 16 ; 10 navires.

Nous notons à Richmond 2 navires ; à Apalachicola 1 navire. Notre marché présente à la fin de l'année le résultat suivant.

Les importations totales en 1855 s'élevèrent à 214, 509 balles, et les débouchés pendant l'année à 217, 709 balles.

En 1854, les importations s'élevaient à 201, 419, et les débouchés de 215, 449 balles.

Nous avons par conséquent dépassé, cette année, le chiffre de l'année dernière, de 13, 090 b. pour les importations, et de 4, 260 b. pour les ventes et expéditions.

Notre approvisionnement actuel est de 19, 000 balles.

CAFÉS. — On s'attendait à peu de demande de la part de la consommation ; mais vers le milieu de la semaine, le marché est sorti de son état de stagnation, et 1258 sacs Haiti disponibles ont été traités par spéculation au prix de 70 c. Une partie de 500 sacs, attendue des Cayes par Jeanne-Caroline, vendue à livrer, il y a deux mois, au prix de 68 3/4, s'est placée de nouveau au même prix, le premier marché n'ayant pu recevoir son exécution par suite de l'expiration du délai.

20 quarts Rio nouveau, qualité loyale et marchande, à bord du navire Zélina, ont obtenu 72 1/2.

Nous recevons, par les navires Ursin et Zélina, 2574 sacs et 25 quarts Rio nouveau qui pourront donner lieu à des affaires lors du débarquement. Un autre chargement de Rio est attendu.

Les navires Clarisse et Charlemagne, de New-York, importent 1507 sacs. La Guayara, Havane, etc., et de Bordeaux nous est parvenu un petit renfort de 259 sacs.

Nos existences actuelles se calculent à 8,000 sacs Haiti, 5000 sacs Rio, 1600 sacs Havane et la Guayara, 6400 sacs Java et Sumatra et 800 sacs diverses autres ; en tout 20,400 sacs, formant environ 2 1/3 millions de livres contre 5 2/3 millions de livres existantes l'année dernière.

SUCRES. — Encore samedi dernier, après la fermeture de la bourse, un mouvement prononcé eut lieu, et on apprit lundi, dès l'ouverture du marché que des achats assez importants, que l'on dit destinés pour la Belgique, avaient été faits en sucres bruts des colonies, sur la base de fr. 65 pour la bonne franche.

Le chiffre des ventes pendant la semaine est de 1000 barriques environ. Nous comprenons dans ce nombre quelques lots faits à livrer sur la base de 65 en janvier, ou sur celle de 64 50 en février.

Le marché s'est fermé calme, mais avec bonne tenue. L'approvisionnement, à ce jour, est de 9,000 barriques environ ; nous comptons 12,000 bq. l'année dernière.

Les sucres étrangers manquent totalement ; les deux navires venus de Rio-Janeiro nous laissent sans renfort. Pour mémoire seulement, nous mentionnons 3 quarts de sucre du Brésil à bord du navire Zélina.

Quelques sucres indigènes viennent d'arriver de Dunkerque.

MARCHÉ DE MARSEILLE, du 1er janvier.

BANQUE. — La fin de l'année a été signalée par un ralentissement marqué dans les affaires de change.

Excepté celles sur la Hollande et l'Allemagne qui continuent à avoir très peu d'emploi, toutes les valeurs ont manqué aux demandes, Gènes et le Languedoc sont les plus faibles à la cote.

L'argent offert à 4 p. 0/0. Les monnaies mieux tenues.

MARCHANDISES. — DENRÉES COLONIALES. Sucre brut. Les sucres bruts sont sans affaires.

Nous n'avons aucune affaire à signaler en sucre d'entrepôt, ni en café.

Une maison a acheté par spéculation les trois cargaisons poivre par navires français existants ou attendus sur notre marché.

DROGUERIES. — Le safran d'Espagne nouveau est soutenu à 26 fr. la livre ; cette fleur est susceptible de hausse. Les galles se soutiennent. Les graines jaunes de Perse sont bien tenues et en hausse.

MORUES. — Il s'est fait cette semaine ; pour l'Italie, 100 b. est rassemblée à 19 fr. 50 balles quatrième à 23 fr. Pour l'Intérieur 500 balles de 19 à 23 fr. en petit poisson.

HUILLE. — Toujours dans la même position.

BLÉS. — Nous avons vu enfin arriver une bonne partie du convoi de l'Ouest, il porte près de 10,000 charges, mais cet abord n'a porté aucune altération sensible sur nos cours qui demeurent de 55 50 à 54 comme précédemment ; il s'est vendu 2 à 3,000 charges bas de Loire à livrer en mars et avril à 52, mais on ne trouverait pas de vendeurs aujourd'hui à 52 50.

Les farines en bonne position malgré les arrivages et leur prix maintenu de 22 à 23 suivant la qualité.

Les fèves en voie de baisse : on offre déjà à 19 fr. celles de Marans à l'entrepôt grand calme : les cours sont nominaux et il n'y a pas eu d'affaire depuis celle qui eut lieu avant les fêtes de 3,000 charges blé de Baltique à 22 50.

BOURSE DE BORDEAUX, 1er Janvier.

Les 50 kilogrammes.

COTONS. — 20 ballas San-Yago. Armagnac nouveau 225 ; id. rassis 245 ; Marmande 210 ; pays 200 ; Languedoc ; Cognac Sainton 500 ; Bordeaux pr. de L. 205 ; 4e pr. d'Amérique 505 ; 5/6 disponible 4-80 à 4-85 ; Tafis 5 à 7.

PARTIE MARITIME.

SINISTRES.

NEWPORT, 4 Janvier.

Le navire Palmer, cap. Marshall de New-York à Anvers, a été abandonné en mer, le 4 Décembre par 45 lat. 39 long. L'équipage a été recueilli par le navire Ann, cap. Key, venant de Québec, qui a rencontré le même jour la poupe et une partie des débris d'un navire anglais d'environ 5 à 400 tonneaux.

NOUVELLES DE MER.

Le navire Harriet, cap. Page, de Londres à Anvers est arrivé le 5 et à Ramsgate.

Le navire Alexandre, Vile de Rotterdam à Surenance est arrivé le 5 et à Deal, ainsi que la Maria Hellegonda de Rotterdam à Batavia.

Le navire Hélène, cap. Frenz, de Liverpool à Hambourg est arrivé le 2 et à Douvres avec des avaries de perte de deux ancres ayant touché en entrant au port.

Le navire Pink, cap. Points, de Rio-Janeiro à Rotterdam est arrivé le 2 et à Portsmouth, ayant jeté 55 balles de café à la mer et avec perte de divers objets il a continué son voyage le 4 courant.

Sheerness, 1 janvier.

Le navire Sans-Repos, cap. Verstraeten, a été conduit dans ce port ayant une voie d'eau et avec perte de son gouvernail après avoir échoué sur le banc du Spaniade.

Falmouth, 1 janvier.

Le navire Manheim, cap. Ostberg, de New-York à Anvers est entré dans ce port ayant jeté une partie de sa cargaison à la mer, ayant cinq pieds d'eau dans la cale, et avec perte de voiles, canots etc.

Le 2 janvier. — Le navire Don Giovanni, cap. Wilson, de Hambourg à Newpoundland est entré dans le port avec de fortes avaries dans son grément, voiles etc., ayant éprouvé 32 jours de tempêtes continuelles.

Le navire Edmond, cap. Fertin, de la Havane à Anvers est entré le 4 et à Cowes ayant une voie d'eau avec perte de ses mâts de hunne.

Le navire Minerva, cap. Mees, de Londres à Anvers est entré le 3 janvier à Margate.

Le navire Pursuit, cap. Alexandre du cap Haiti pour Anvers est parti le 3 janvier de Falmouth.

Flessingue, un navire américain de Manille, chargé de sucre pour Anvers.

MOUVEMENTS DES PORTS.

PORT D'ANVERS. — DÉPARTS DU 7 JANVIER.

Le Johu-Bull est parti ce matin vers 4 heures, ayant été à l'ancre devant Austrawael pendant cette nuit.

Le kof hanovrien Angelina, cap. Velein, all. à Marseille sur lest. La galjace prussienne Ludwig Eduard, c. Krafft, all. à Smyrne, ch.

Table with 2 columns: Ship name and origin. Includes Sophia, c. Backer, Earl of Liverpool, c. Lomax, Ruby, c. James, Jonge Johanna, c. Dillewyns, etc.

Table with 2 columns: Ship name and origin. Includes Plymouth, c. Robino, Symetry, c. Reley, Ernest et Gustab, c. Paun, etc.

Table with 2 columns: Ship name and origin. Includes Broston, Terceire, Seville, LAGUNA, Elisabeth, etc.

LIBRAIRIE AU RABAIS

DE

LANGLET ET C.^{IE}

RUE DE LA MADELEINE, N° 87, EN FACE LA KANTERSTEEN.
DÉPOT A GAND, CHEZ M. CITERNE, RUE AUX TRIPES, N° 5.

HISTOIRE DE LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE par les Normands, de ses causes et de ses suites jusqu'à nos jours, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et sur le continent, par AUGUSTIN THIERRY, de l'Académie française; 4 superbes vol. in-8°, grand pap. vél. sat. et atlas, 5^e édit., entièrement revue et augmentée. Paris 1855. Au lieu de 50 fr., net 20 fr. — **ŒUVRES COMPLETTES DE LORD BYRON** [en anglais], 1 seul et sup. vol. in 8°, grand pap. vél. superfin, orné d'un magnifique portr. et d'un *fac simile*, édition plus correcte et plus estimée que celle de Paris Cartoné. Au lieu de 26 fr., net 18 fr. — **HISTOIRE DE NAPOLEON ET DE LA GRANDE ARMÉE PENDANT L'ANNÉE 1812**, par le général comte de SÉGUR; 10^e édit., 2 sup. vol. in 8° ornés de portraits, vues et cartes grand pap. vél. superlin. Paris, 1855. Au lieu de 15 fr., net 8 fr. 50 c. — **ŒUVRES COMPLETTES DE J. DE LILLE**, curieuses des variantes et notes; texte latin en regard, 6 beaux vol. in-12, pap. fin sat. Bruxelles 1854. Au lieu de 28 fr., net 9 fr. — **L'ART DE L'ORLOGERIE**, enseigné en 50 leçons, ou MANUEL COMPLET DE L'ORLOGERIE ET DE L'AMATEUR, d'après Berthou et le travaux de Wuillamy, premier horloger du roi d'Angleterre: mis en ordre et augmenté de toutes les découvertes modernes, par un élève de Bréguet; 2 vol. in 12, ornés de 17 planches, 5^e édition, Paris, 1855. Au lieu de 9 fr. net 5 fr. 50 c. — Et un grand nombre d'autres bons ouvrages dans la même proportion de rabais. — Ladite maison achète et paie comptant toutes espèces et quantités de livres qui lui sont offerts, ou les échange contre d'autres. Elle reçoit tous les jours de nouveaux ouvrages.

En Vente

chez ANCELLE, Imprimeur-Libraire

CANAL AU FROMAGE, N. 689.

Dictionnaire de l'Académie, 2 vol. in-4°. — Cours d'Économie Politique, par J.-B. Say, 1 vol. grand in-8°, 1836 — Histoire de la chute de l'Empire Romain, par Sismond de Sismondi, 1 vol. in-8°. — Histoire des Ducs de Bourgogne; par M. de Barante, avec des remarques par le baron de Reiffenberg, 10 vol. in-8°, dont 5 ont paru. — Histoire de la Conquête d'Angleterre par les Normands, par Aug. Thierry, 4 vol. in-8° avec cartes. — Le Gouvernement de Juillet, les Partis et les Hommes politiques 1830 à 1835, par Capefigue, 2 vol. in-12. — Manuel complet de Physique et de Météorologie, par Ajasson de Grandsagna et L. Fouché. — Chansons de Beranger, nouvelle édition complète avec vignettes. — On trouve chez le même libraire un assortiment de livres de prières, éditions de Paris, élégamment relié; des livres à l'usage de la jeunesse et des objets d'étranges, tels que Kiepsake, Strap book, etc., éditions de Londres et de Paris; Almanach de Gotha et autres annuaires de l'observatoire de Bruxelles, par Quetelet.

ADJUDICATION.

Conformément à la circulaire ministérielle en date du 21 décembre de n° 6500, 4^e division; le conseil d'administration du 5^e régiment de ligne adjudgera le 15 du courant la fourniture des objets d'habillement et d'équipement ci-après désignés et nécessaires au dit régiment pendant l'exercice courant savoir:

- 1^o Les gants et chaussures de laine pour les deux tiers des besoins.
- 2^o Les pantalons et guêtres de toile pour les sous-officiers.
- 3^o Les caisses de tambours et accessoires.
- 4^o Les colbacs pour sapeurs.
- 5^o Les martinets et patiences.

L'adjudication se fera aux clauses et conditions stipulées dans les cahiers de charge arrêtés pour les fournitures des mêmes objets pendant l'exercice 1855, et dont on pourra prendre connaissance au bureau du soussigné, rue des Juifs, n° 1352, à Anvers.

Les soumissions devront être adressés franco au conseil d'administration avant l'époque ci-dessus désignée. Anvers, le 6 janvier 1856.

Le capitaine quartier-maître,
DEWETRE.

NAVIRES EN CHARGE.

A GAND POUR ALGER.



BUREAU DU COURTIER J. SCHIPMAN.
Le kof hanovrien VROUW GEZINA, cap. Lindeboom

POUR ALGER.

Le navire Papenbourgeois VROUW GEZINA, commandé par capitaine H. C. Lindeboom pour partir à la fin du présent mois; prendra fret et passagers. S'adresser pour plus amples informations à MM. Pusens Taffin à Bruges et J. Pieters à Ostende, ou au courtier susdit. (9)

POUR BORDEAUX.

Le navire Hanovrien CÈRES, cap. Bunting, pour partir à la fin de décembre. S'adresser pour plus amples informations au cap. à son bord se trouvant vis-à-vis de l'entrepôt, ou au courtier susnommé. (8)

POUR NANTES.

Le navire Papenbourgeois WILHEM, commandé par cap. L. Jonge-bloed, pour partir à la fin du présent mois, ce navire étant déjà assuré des deux tiers de son chargement par les marchandises destinées pour les navires Espagnols *San Fidel*, cap. Echevarria, en destination de Bilbao, Santander et la Corogne, et Nuestra Sinora de Begona, cap. de Arrigunaga, l'un et l'autre pour partir de Nantes, vers la fin de janvier prochain. S'adresser pour plus amples informations au capitaine à son bord se trouvant vis-à-vis de l'Entrepôt ou au courtier susdit. (7)

COURS DES FONDS PUBLICS.

BOURSE DE BRUXELLES. — DU 6 JANVIER.

Dettes active, 2 1/2...	55	P	BRÉSIL	1824.185	A
Emprunt de 24 mill. ...	100 1/2	A	ESPAGNE Ardoins	1824.51	1/2
Banque de Belgique. ...	115	A	" Fin cour. ...	—	—
Action de la banque. ...	825	P	" Gross. pièces. ...	50	5/4
Empr. de la ville 1852. ...	99 7/8	P	" Prime 1 mois. ...	—	—
Soc. de comm. de Br. ...	135 1/4	P	" Diffé 1855. ...	26	1/4 A
Canal Sambe et Oise. ...	108	P	" ancien. ...	19	1/2 A
A. des Hauts. Fourn. ...	115 1/4	P	" Det. passiv. ...	17	1/8 P
A. Soc. d'Ongrée. ...	104	P	Portugais. ...	—	—
Dettes act. holland. ...	34 7/8	P	Changes Amst. c. j. ...	1/2 0/0	P
Rente rembours. ...	96	P	Londres c. j. ...	12 1/5	A
Autriche Métall. ...	101 1/2	P	" deux mois. ...	12	7/2
NAPLES Falconet. ...	91 7/8	A	Paris c. j. ...	pair	—
ROME " 1855. ...	100 5/4	P	" deux mois. ...	1/2 0/0	P

CHANGÉS. — LONDRES, LE 5 JANVIER.

COURS DES CHANGES.	Temps.	Prix réels à la Bourse le dernier jour de courrier.
Amsterdam	3 mois.	12 7
"	c. j.	12 6
Rotterdam	3 mois.	12 7 1/2
Anvers	—	12 7
Bruxelles	—	—
Hambourg	—	15 14 1/2
Paris. 3 jours d. v.	—	25 75
"	—	26 5
Bordeaux	3 j. d. v.	25 95
Francfort sur Main.	—	155 1/4
Petersbourg	—	10
Vienne.	—	10 12
Trieste.	—	10 12
Madrid.	—	57
Cadix	—	57
Barcelone	—	56 1/2
Gibraltar.	—	48
Livourne.	—	47 5/4
Gènes	—	26
Venise.	—	47
Naples.	—	40 1/2
Palerme	—	122
Lisbonne	—	55 1/2
Rio-Janeiro	—	37
Bahia	60 j. d. v.	26

CHANGÉS. — PARIS, LE 5 JANVIER.

CHANGES.	30 JOURS.		90 JOURS.	
	papier.	argent.	papier.	argent.
AMSTERDAM.	57 5/8	—	57 5/8	57 9/16
ANVERS.	57 1/8	57 1/8	57 1/2	57 7/16
HAMBOURG.	186 1/2	—	185	184 5/4
BERLIN.	3 66	—	5 64	5 65
LONDRES.	25 52 1/2	25 52 1/2	57 1/2	25 57 1/2
MADRID.	15 95	15 95	15 85	15 85
CADIX.	15 90	15 90	15 85	15 85
BILBAO.	15 70	15 70	15 60	15 65
LISBONNE eff.	—	—	505	510
PORTO eff.	—	—	500	502 1/2
GÈNES.	99 5/4	99	99	1 0/0
LIVOURNE.	516	512	512	512
NAPLES.	458 1/2	455	455 1/2	—
TRIESTE.	255 1/2	252 1/2	252 1/2	—
VIENNE.	255 1/2	252 1/2	252 1/2	—
MILAN.	85 1/4	254	84 1/4	—
AUGUSTE.	254 1/4	0/0	252 1/4	—
FRANCFORT.	98	—	98 1/2	—
PÉTERSBOURG.	—	—	109	—
MESSINE.	—	—	—	15 10
PALERME.	—	—	—	15 10
LYON.	99 7/8	—	99 1/4	7/8
BORDEAUX.	99 5/4	1/8	99 1/4	7/8
MARSEILLE.	99 5/4	1/8	99 1/4	7/8
MONTPELLIER.	99 5/4	1/4	99	1 1/8

BOURSE D'ANVERS. — DU 7 JANVIER.

FONDS.	Int.	COURS.	FONDS.	Int.	COURS.
BELGIQUE.					
ANVERS.			Dettes différées.		19 1/2 P
Dettes active.	5	104 5/4	HAÏTI.		
" différée.	—	45	Emp. à Par.	6	—
Act. de l'E.	5	92	GRÈCE.		
E. de 48 M.	5	101 1/8	E. à L. L. 100.	5	—
Act. ban. fon.	—	—	PORTUGAL.		
Act. b. de	—	—	E. Dona M. a. L.	5	—
HOLLANDE.			RUSSIE.		
Dettes active.	2 1/2	—	E. à A. H. et C.	5	—
Rentes remb.	5	98	ditto nouv.	5	—
FRANCO.			Ins. au gr. liv.	6	—
RUSSES.			ditto métal.	6	—
Act. de 500 fr.	5	228	DANEMARC.		
Dito de 100 fr.	5	49	Em. à L. 1852.	5	—
AUTRICHE.			ditto ch. Nott.	4	94 1/2 A
Métalliques.	—	101 3/4	ditto à Lond.	5	76 1/2
Lots fl. 100.	—	260	PRUSSE.		
" fl. 250.	4	424	ditto à L. 1850.	4	101 A
" fl. 500.	—	710	ditto lot. Berl.	—	104 1/2 A
POLOGNE.			NAPLES.		
" fl. 500.	—	124 1/2	Cert. Falc.	5	92 A
" fl. 500.	—	148 1/2	Banq. du Tav.	5 1/2	64 5/4 A
HESSE.			SICILE.		
Lots 23.1854.	—	26 1/4	Levée 1821.	5	95 1/4 A
BRÉSIL.			ditto de 1824.	5	—
Em. à L. 1824.	5	85	ÉTAT ROMAIN.		
ESPAGNE.			ditto de 1852.	5	101 A
Emp. 1854.	5	51 5/8 à 5/8	C. R. à A. 1854.	5	98
D. diff. 1854.	—	—	PIÉMONT.		
Dito. p. 1854.	—	17 1/8 à 17	Obligations.	4	570 P

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Pas de variations après la bourse les cours de même que la cote.

A la bourse de Bruxelles de ce jour les Ardoins ont été cotés 51 1/2 3/4 3/8 P. et à celle de Paris d'hier 51 3/8.

BOURSE D'AMSTERDAM. — DU 6 JANVIER.

Dettes active	55 5/4	Dettes diff. d'Esp. à P.	19 5/8
" différée.	102 15/16	Lots Banq. de Vienne.	—
Billets de change.	—	Métalliques.	—
Syndic. d'amord.	95 1/2	Act. Rotsch. 1 ^{re} lev.	—
" " 5 1/2	79 5/4	" " 2 ^{me} lev.	—
Rend. remb.	2 1/2	Lots polonais.	—
Act. Soc. com. P. B.	124	Naples Falconnet.	—
Russie. Hope. et com.	105	" à Londres.	—
" ins. au gr. livre.	81 5/8	Brésiliens.	—
" cert. nég. Hamb.	100	Grèce.	—
" emp. à Lond.	—	Contrib. de guerre.	—
Prus. nég. à "	—	Bill. du trésor. 6 0/0	—
Danemar. à "	—	Lots prussiens.	—
Rente franç. 3 0/0.	19 5/8	Cortès.	—
" perpétuelle.	—	Ardoins.	52 1/8
" d'Amst.	—	Différée.	26
" p. Lond. 3 0/0.	—	passive.	17 5/8

BOURSE DE PARIS. — DU 5 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	COURS DU JOUR.		COURS PRÉCÉD. FERMÉ.
	Ouvert	Fermé.	
Cinq p. cent. comptant	108 75	108 85	108 40
" " fin courant	100 00	109 20	108 55
Trois p. cent. comptant	81 10	81 55	80 55
" " fin courant	00 00	81 55	80 55
NAPLES. Cert. Falc. compt.	97 95	98 50	97 85
" " fin courant.	00 00	98 75	97 85
ESPAGNE. Empr. royal, comptant.	00 00	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00	00 00
" R. pp. 5 p. c. compt.	00 00	59 18	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00	00 00
" " 5 p. c. compt.	00 00	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00	00 00
" Cortès, compt.	00 00	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00	00 00
Coupons cortès	00 00	00 00	00 00
Dettes différées	00 00	19 18	00 00
Nouvel emprunt	00 00	50 78	00 00
ROME. Rs. 5 p. c. compt.	000 00	102 1/4	000 00
" " fin cour.	000 00	000 00	000 00
BELGIQUE. Empr. 1851, comp.	000 00	101 1/4	101 1/2
" " fin cour.	000 00	000 00	000 00
Banque de Belgique	000 00	114 00	000 00

BOURSE DE LONDRES. — DU 6 JANVIER.

5 p. 0/0 Consolidés.	95 1/8	" Ardoins.	51 1/2
Omnium	4 5/4	" Scrip.	—
Belges 1852.	101	" Dettes différées.	25 5/4
Hollandais 5 p. 0/0.	105 55 1/4	" " passiv.	16 5/4
" 2 1/2 p. 0/0.	—	Brésiliens 1854.	84 5/4
Portugais nouveaux.	85 1/2 55	Mexicains 6 p. 0/0.	27 1/2
" 5 p. 0/0.	—	Chili	54 5/8
Espagne Cortès.	—	Colombie.	29

CHANGÉS. — AMSTERDAM, LE 4 JANVIER.

CHANGÉS.	Argent. Papier.		Argent. Papier	
	Paris.	Livour.	Paris.	Livour.
Paris. 2 m. d.	56 5/8	98	—	—
" court.	57 1/8	—	—	—
Bordeaux. 2 m. "	56 5/8	82 1/8	—	—
" 13 d. "	56 7/8	Vienna 6 m. St.	56 1/8	—
Madrid. 5 m. "	102 1/4	Augsb. 6 m. "	56	—
Cadix. 5 m. "	102 1/4	Francf. 6 m. "	55 7/8	—
Séville. 5 m. "	101	Londr. 2 m. F.	12. 10	12.12 1/2
Bilbao. 5 m. "	101 1/8	" 5 d. z.	12. 20	—
Lixbon. 5 m. "	44 1/4	Hamb. 2 m. St.	55 5/16	—
Porto. 5 m. "	45	" k. "	55 5/8	—
Gènes. 5 m. "	47 5/16	Petersb. 5 m. "	10 5/16	—
		Rott.c.p.r.f.100.	1/4	—

CHANGÉS. — ANVERS, LE 7 JANVIER.

CHANGÉS.	Court Jours.			2 Mois.	3 Mois.
	Amsterdam.	Paris.	Londres.		
Amsterdam	5/8 0/0 perte P	—	—	—	—
Rotterdam	5/8 0/0 perte P	—	—	—	—
Paris	fl. 47 5/16	fl. 46 15/16	fl. 12 05	46 15/16	—
Londres	fl. 12 15	A fl. 12 05	—	54 15/16	—
Hambourg	55 5/8	55 1/8	—	—	—
Bruxelles et Gand	1/4 0/0 perte.	—	—	—	—
Bons du trésor.	—	—	6 SEMAINES.	—	—
Francfort.	56	—	—	55 9/16	—
Escompte.	4 1/2	—	—	—	—
Bons du trésor.	4 1/2	—	—	—	—

IMPRIMERIE DE DEWEVER FRÈRES, RUE AIGRE, N° 526